



PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais*

BETHUNE, le 1^{er} septembre 2009

Unité Territoriale de BETHUNE
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h30

Equipe B1
N° GIDIC : 070.00666
Type d'établissement : A

Références. : Bilan de fonctionnement référencé GES n°8246 daté de novembre 2006

Affaire suivie par :
@industrie.gouv.fr
Tél. – Fax :

Objet : - Installations Classées : Société ARDO VIOLAINES à VIOLAINES
- Remise du bilan de fonctionnement

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ETABLISSEMENT

- Raison sociale : ARDO VIOLAINES
- Siège social : Route de Carhaix ZI de Guerneach – 56110 Gourin
- Adresse de l'établissement : Chemin de la Cochiette – 62138 VIOLAINES
- N° téléphone/télécopie : 03 20 29 30 30 / 03.20.29.36.10
- Activité principale : Surgélation de légumes.

II – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'arrêté ministériel du 29 juin 2004 prévoit qu'un certain nombre d'établissements réalisent un bilan de fonctionnement de leurs installations au cours de la période décennale passée, présentent les améliorations apportées vis à vis de la protection de l'environnement ainsi que la comparaison du site par rapport aux meilleures techniques disponibles.

PJ : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-18h00
Tél : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78
44, rue de Tournai – BP 259 – Lille Cedex
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification



.../...

L'établissement ARDO VIOLAINES basé à VIOLAINES est visé par l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 dans la mesure où il est autorisé pour une capacité de production supérieure à 300 t/j pour la rubrique 2220, préparation ou conservation de produits d'origine végétale (autorisation pour une capacité de traitement de 600 t/j de légumes par arrêté préfectoral du 5 septembre 2005 modifié par arrêté du 3 avril 2009).

L'exploitant a remis un bilan de fonctionnement en date de novembre 2006.

III – PRISE EN COMPTE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

La société ARDO VIOLAINES a pour activité la surgélation de légumes. Les produits majoritairement traités sur le site sont les oignons, les pois, les haricots et les choux (choux fleurs et choux de Bruxelles).

En fonction du type de légumes, les opérations suivantes peuvent être effectuées :

- coupe, pelage, triage...
- lavage
- blanchiment
- surgélation
- calibrage
- conditionnement

L'établissement est visé par le BREF FDM (recueil qui reprend les meilleures techniques disponibles concernant le secteur agroalimentaire).

L'impact principal concernant cet établissement sont les rejets aqueux. Les eaux usées sont traitées de deux manières :

- ou par ferti-irrigation pour la période d'avril à septembre si un certain nombre de conditions sont remplies. L'effluent brut est épandu ce qui sert à la fois de fertilisant et d'irrigation pour les champs.
- ou par la station d'épuration interne au site le reste de l'année.

Les émissions aqueuses au titre de l'année 2008 en sortie de station d'épuration ont été les suivantes :

Débit moyen annuel : 405 m³/j
(débit moyen mensuel maximal : 643 m³/j)

	Concentration (mg/L)	Flux (kg/J)	
DBO5	10 (18)	5,9 (13,9)	
DCO	54 (89)	25 (45)	
MeS	20,2 (34)	9,2 (18)	
Ph			7,8 (7,1 – 8)
Azote global	9,2 (15,9)	4,3 (7)	

*Données calculées à partir des données fournies par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance
Ces données correspondent à la moyenne annuelle du paramètre considéré.*

(-) > Entre parenthèse est notée la valeur maximale de la moyenne mensuelle du paramètre considéré (hors pH)

Le BREF indique que les niveaux d'émission figurant dans le tableau ci-après correspondent aux niveaux d'émissions qui seraient atteints à l'aide des techniques généralement considérées comme des MTD. Ils ne correspondent pas forcément aux niveaux actuellement atteints dans l'industrie, mais reflètent l'avis des experts du groupe de travail.

Paramètre	Concentration (mg/L)
DBO5	< 25
DCO	< 125
MES	< 50
Ph	6 - 9
Huiles et graisses	< 10
Azote total	< 10
Phosphore total	0,4 - 5

Il est possible d'atteindre de meilleurs niveaux de DBO5 et de DCO. Compte tenu des conditions locales, il n'est pas toujours possible ou rentable d'atteindre les niveaux indiqués d'azote total et de phosphore total.

Qualité habituelle des effluents agroalimentaires après traitement.

Le BREF n'indique pas si ces valeurs sont à considérer pour une période journalière, mensuelle ou annuelle. En formation sur le sujet, il nous a été indiqué que sans précision de période les concentrations données étaient à considérer sur une période longue. Nous considérons dans le cas présent que ces concentrations s'appliquent à une période mensuelle.

Concernant la DBO5, la concentration mensuelle maximale actuellement imposée par arrêté préfectoral est de 30 mg/L. Nous proposons dans le projet d'arrêté préfectoral ci joint de baisser cette valeur à 25 mg/L afin de s'aligner sur la valeur du BREF.

Concernant la DCO, la concentration mensuelle maximale actuellement imposée par arrêté préfectoral est de 90 mg/L, ce qui est inférieur à la valeur du BREF. Nous proposons dans le projet d'arrêté préfectoral ci joint de garder la valeur de 90 mg/L déjà applicable à l'établissement.

Concernant les matières en suspension, la concentration mensuelle maximale actuellement imposée par arrêté préfectoral est de 35 mg/L, ce qui inférieur à la valeur du BREF. Nous proposons dans le projet d'arrêté préfectoral ci joint de garder la norme de 35 mg/L déjà applicable à l'établissement.

Concernant le pH, l'arrêté préfectoral impose une valeur comprise entre 5,5 et 8,5. Le BREF indique une fourchette comprise entre 6 et 9. L'arrêté ministériel du 2 février 98 impose une valeur comprise entre 5,5 et 8,5. Nous proposons de ne pas modifier l'arrêté préfectoral sur le sujet.

Concernant la teneur en matières grasses, il n'y a pas lieu d'imposer des valeurs limites à respecter au vu des produits mis en œuvre et des procédés utilisés sur le site de Violaines.

Concernant l'azote, la concentration mensuelle maximale actuellement imposée par arrêté préfectoral est de 15 mg/L. Le BREF indique une concentration maximale de 10 mg/L, en précisant que compte tenu des conditions locales, il n'est pas toujours possible ou rentable d'atteindre ces niveaux. D'autre part, l'arrêté ministériel du 2 février 1998 indique que la concentration en azote doit être inférieure à 30 mg/L pour un rejet supérieur à 50 kg/j. Au vu de ces éléments nous proposons de ne pas modifier la valeur de l'arrêté préfectoral.

Concernant le phosphore, ce paramètre ne fait pas l'objet d'une autosurveillance. Nous demandons donc à l'exploitant dans le projet d'arrêté ci joint une étude pour quantifier et déterminer les rejets en phosphore.

L'exploitant a mentionné dans son bilan de fonctionnement les principaux investissements réalisés sur le site pour la période 2000 – 2006 visant à diminuer l'impact du site. Voici les principaux éléments :

Nature des investissements	Effet	montant
Achat de caisses de plastiques pour les choux-fleurs	Diminution de la quantité de déchets et des odeurs associés sur le site	89 683 euros
Modification de la zone de préparation des oignons	Diminution du bruit, des odeurs	971 140 euros
Acquisition et démolition de la maison voisine	Diminution de l'impact sonore	160 829 euros
Déplacement de la salle des machines, phase 1	Réduction du bruit, diminution de la consommation d'électricité	2 037 365 euros
Mise en place d'un basculeur sur la ligne pois	Réduction du bruit	307 800 euros
Amélioration de la chaudière	Diminution des rejets gazeux	109 636 euros
Déplacement de la salle des machines, phase 2		1 274 594 euros
Amélioration de la station d'épuration : achat de poches de boues, d'un enrouleur de poches, de pompes à boues, amélioration des aérateurs, ...	Diminution du bruit, amélioration de l'efficacité du traitement de l'eau, réduction des odeurs, meilleure surveillance	178 958 euros
Amélioration du matériel d'épandage	Meilleure maîtrise des épandages	7 860 euros
Amélioration des générateurs d'air comprimé	Diminution du bruit	7 100 euros
Amélioration des blancheurs, remplacement du blancheur 1	Diminution des consommation d'eau et d'énergie	631 689 euros
Remplacement de l'alimentation du tunnel 1	Réduction des consommations électriques	8 062 euros
Optimisation du traitement de l'eau de forage	Maitrise de la consommation d'eau et du traitement inhérent	87 618 euros

IV – CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Afin d'acter les améliorations applicables au site ARDO VIOLAINES relatives aux rejets aqueux, nous proposons d'imposer à l'exploitant, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, les dispositions prévues dans le projet d'arrêté préfectoral ci joint.

Ce projet d'arrêté a été communiqué à l'exploitant par mail du 31 août. L'exploitant a indiqué par mail du 1^{er} septembre qu'il n'avait pas de remarques sur ce projet d'arrêté.

L'Inspecteur des Installations Classées

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques.

Béthune, le

Vu et transmis avec avis conforme à

- *Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et de la Cohésion Sociale – Pôle de l'Environnement – Bureau des Installations Classées.*

- *Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales pour passage au CODERST .*

DOUAI, le
P/Le Directeur et par délégation,